



Charte d'engagement – Radio PubliK

Une radio qui se veut citoyenne et participative.

Radio PubliK remplit à la fois une fonction culturelle, artistique essentielle et une mission de communication sociale au sein de la communauté africaine subsaharienne installée à Bruxelles. Une radio qui répond à un intérêt collectif et non à des ambitions personnelles.

Une radio libre, indépendante et laïque.

Une radio destinée à la communication sociale et à l'éducation populaire. Elle est indépendante du pouvoir politique, local, régional ou national et se refuse d'être l'organe d'expression d'un parti. Elle ne peut avoir aucun lien de subordination avec une puissance financière, une entreprise économique ou autre, tant au niveau des organes de pouvoir que par le truchement de son financement. Elle respecte la croyance et les choix philosophiques de ses adhérents et de ses auditeurs appartenant aux diverses communautés vivant à Bruxelles ou ailleurs. Cependant, elle ne fait pas de prosélytisme religieux et n'est sous la tutelle d'aucune institution confessionnelle.

Une radio plurielle et pluraliste.

Radio PubliK est plurielle sur le plan social, communautaire et culturel. Elle est un lieu de rencontre et d'échange pour les différentes communautés afro subsahariennes de Belgique, les différentes classes sociales, générations et communautés vivant à Bruxelles. Sur le plan politique, n'étant pas l'expression d'un seul parti, elle doit pratiquer le pluralisme et l'expression de tous dans le cadre fixé par la loi. Même si des émissions de différentes communautés africaines sont admises (certaines dans leur langue), le français, le néerlandais et l'anglais seront les langues véhiculaires dominantes.

Une radio humaniste attentive à l'environnement.

Radio PubliK est attachée au respect de la dignité de l'homme, de la femme et de l'enfant. Cette attention est universelle et prend donc en compte la condition humaine sur l'ensemble de la planète. Elle soutient les efforts de tous ceux qui se battent contre l'intolérance, le racisme et les diverses exclusions ainsi que ceux qui militent pour les droits de l'homme, de la femme et de l'enfant. Elle affirme le droit à l'existence de toutes les communautés et permet leur expression. Elle rejette avec vigueur les discours qui visent à marginaliser ou exclure et en particulier le racisme, la xénophobie et le sexisme, œuvrant ainsi à la convivialité et au vivre ensemble. Elle appuie aussi le travail de tous ceux qui veulent protéger notre environnement ainsi que ceux qui se battent pour sauver notre planète des risques qu'elle encourt. Radio PubliK n'oublie pas les conditionnements économiques, sociaux et politiques de l'émancipation des cultures dans le monde.

Une radio respectueuse de la déontologie.

Radio PubliK se veut un média alternatif. Pour jouer ce rôle, les animateurs bénévoles ou professionnels respectent les règles de la déontologie. Ils sont attachés à la pluralité des sources, ils ne lancent pas une information sans en avoir vérifié la consistance. Ils ne portent pas crédit à des rumeurs, ils ne propagent pas des informations portant atteinte à la vie privée ou à la dignité d'une personne. Ils rejettent la logique des « scoops » au taux d'écoute, la diffamation et la manipulation. Ils sont motivés uniquement par la volonté d'informer honnêtement leurs auditeurs.



Une radio africaine et multiculturelle

Radio PubliK refuse autant les ghettoïisations et les intégrismes que l'intégration des cultures comprise comme assimilation au modèle occidental dominant. Par ses différentes émissions et réalisations, Radio PubliK veut mettre en scène la figure d'une société où les approches et les échanges interculturels sont vécus par les individus comme source de valeur et d'émancipation et non comme dégradation ou fatalité.

Radio PubliK se tourne en particulier vers les jeunes générations, ferment de la société interculturelle. Cet axe interculturel conduit Radio PubliK à s'ouvrir vers toutes les cultures du monde.

Une radio soucieuse du rayonnement culturel.

Elle s'insère dans le tissu local et social comme élément essentiel de l'affirmation et du développement de la culture. Loin de rechercher le " top 50 ", Radio PubliK veut promouvoir les créateurs et interprètes méconnus. Elle veut être un début d'alternative aux programmes des grands médias commerciaux. Elle donne la préférence aux artistes locaux et aux courants minorisés, soutenant la production de toutes les communautés de son réseau d'écoute. Radio PubliK veut être un lieu de découverte de talents nouveaux et participer ainsi à l'éclosion du paysage culturel de demain. Elle laisse aux commerciaux le soin de prostituer un art transformé en simple faire-valoir des messages publicitaires.

Une radio qui refuse la communication marchande.

Radio PubliK cherche des financements pour un objectif de communication : c'est à l'opposé des entreprises commerciales qui utilisent le créneau de la communication pour la réalisation de leurs profits. Le financement de la radio répond à différents critères qui en font l'efficacité. Radio PubliK veut que soient rémunérés les services qu'elle rend. Elle doit bénéficier de toutes les aides auxquelles elle a droit. Elle peut assumer une logique commerciale dans le cadre prévu par la loi : messages d'intérêt collectif, campagne d'intérêt général, petites annonces et dédicaces, messages publicitaires d'intérêt associatif et local... Cette diversité et cette complémentarité des ressources lui permettent de garder une certaine indépendance par rapport à chacun des financeurs et permettent la fidélité à sa mission. L'argent reste ainsi un moyen et non un but.

Un fonctionnement démocratique pour une radio libre.

Radio PubliK se choisit comme forme d'organisation juridique « l'association de fait ». Elle agit de manière démocratique et collective. Son fonctionnement est transparent tant en ce qui concerne la composition de ses instances de pouvoir que dans les choix de programmation ou dans la nature de ses financements.



En ce qui concerne la programmation, Radio PubliK a fait le choix de la professionnalisation, avec une couleur d'antenne générale qui l'identifie auprès des auditeurs. Cette règle s'applique donc nécessairement aux playlists de chansons, aux émissions, aux publicités éventuelles et à toute prise de parole sur l'antenne. Elle se réfère aux grands principes cités dans la charte.

La couleur d'antenne fait donc référence au contenu mais également à la forme qui doit répondre à des critères d'homogénéité : les émissions ne doivent pas dépasser 55 minutes, sauf cas exceptionnels, à voir avec le coordinateur d'antenne ; la qualité du son est définie par des critères minima : audibilité, pas de blancs trop longs... Concernant les émissions enregistrées dans le studio de Radio PubliK, s'il est besoin de faire du montage, soit l'animateur le fait avec le technicien en service, soit il est donné carte blanche à celui-ci. Pour les émissions et reportages qui viennent d'ailleurs, Radio PubliK rédige une convention avec le producteur, permettant la diffusion sur notre site ou notre antenne. D'autre part, aucune émission ne peut être diffusée sans pré-écoute rapide de la part du technicien. Ces émissions ne doivent pas comporter d'identifiant interne du genre : « Vous écoutez radio x ou y... ». Ces identifiants seront cités en présentation et/ou en désannonce.

Pour les émissions produites dans le cadre de Radio PubliK, les animateurs et membres seront invités à signer la charte d'engagement et s'engagent à :

- ✓ Respecter les valeurs de Radio PubliK,
- ✓ Réaliser au moins une émission par mois,
- ✓ Participer à des actions bénévoles et désintéressées dans le cadre de l'animation de la Radio,
- ✓ Admettre que toutes les créations et diffusions offertes à Radio PubliK sont «libres de droit».

N.B : En signant cette charte, les membres adhèrent aux valeurs et à la vision de Radio PubliK. De ce fait, ils deviennent membres à part entière de l'équipe des animateurs de notre radio. Par la suite, cette inscription sera finalisée seulement après signature de la fiche d'adhésion (engagement). Une convention pourra alors être signée entre les émissions qui le désirent et Radio PubliK. Cette convention précisera les modalités de collaboration entre Radio PubliK et ces dites émissions, notamment en ce qui concerne les diffusions «libres de droit» offertes à Radio PubliK.

Gestion des lieux et du matériel

Studio1BIS, par l'intermédiaire de Radio publiK, propose un espace ouvert, pluriel et autonome d'activités radiophoniques, extensible à d'autres types et moyens d'expression et de diffusion.

Pour faciliter le bon déroulement des activités de Radio PubliK, stimuler la créativité et soutenir son équipe d'animation, Studio1BIS met à la disposition Radio PubliK : des locaux de réunion, un studio de diffusion et de production fonctionnel équipé des outils de base, ainsi qu'un site internet dédié à la publication du contenu. Les membres de l'équipe bénéficient aussi d'un studio mobile pour les émissions hors des murs de la radio, d'enregistreurs de reportage, d'équipements vidéo et d'une caravane équipée en studio de radio.

NB : Pour disposer de ce matériel, il est nécessaire d'inscrire les dates de réservation sur un document dédié et un tableau installé à la Radio (pris le... retour le... par...).



Dans ce contexte et afin de favoriser la collaboration tant auprès du collectif et de ses membres qu'au sein de la rédaction, le/la participant/e s'engage à :

- ✓ Adhérer à la ligne éditoriale de Radio PubliK.
- ✓ Etre respectueux/euse vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- ✓ Participer aux séances de travail selon les horaires fixés.
- ✓ Etre réceptif/ve aux éventuelles suggestions d'amélioration.
- ✓ Elaborer de manière indépendante les émissions.
- ✓ Prendre soin du matériel mis à disposition.
- ✓ Respecter les délais de publication établis.

La dynamique du groupe repose sur l'esprit d'initiative et sur l'ouverture à toutes les nouvelles propositions.

Enfin, la participation aux activités est assujettie à une période d'essai d'un mois, phase pendant laquelle lui/elle-même et Radio PubliK pourront évaluer l'adéquation de leur collaboration. Au terme de ce délai, il sera procédé à un entretien au cours duquel les deux parties pourront décider ensemble, ou unilatéralement, de la continuité de leur relation.

Fait à Bruxelles, le.....

Nom, prénom du membre :.....

Signature du membre :